

Communiqué de presse

Rupture possible du bassin de rétention de Tenke Fungurume Mining : on ne demande pas aux populations de fuir un danger créé par l'entreprise

Kolwezi, le 14 octobre 2026

Nous, organisations de la société civile nationales et internationales, lançons une alerte publique face au risque annoncé de rupture d'un des bassins TSF 5, TSF 3 de rétention de Tenke Fungurume Mining (TFM) situés à Kibalasani. **Nous exigeons que TFM sécurise immédiatement son bassin, avec un calendrier public de travaux, au lieu de demander aux populations de fuir lorsqu'elle voit les eaux polluantes arriver, et que le Gouvernement l'y contraigne par une inspection indépendante et des sanctions en cas de manquement.**

Les faits

Le 23 septembre 2026 à l'église locale de la 30ème Communauté Pantécotiste au Congo de Manomapia, puis le 29 septembre 2026 lors d'une rencontre publique, des agents de TFM ont informé les communautés de Manomapia que son bassin pourrait céder d'un moment à l'autre au début de la saison des pluies. Ils leur ont demandé de fuir si cela arrivait. Une rupture contaminera durablement les sols, les rivières, les nappes et les terres agricoles dont dépendent des milliers de personnes, avec des risques graves pour la santé, les récoltes et les moyens de subsistance.

Dernier épisode d'une politique environnementale défailante

Plusieurs rapports d'ONG ont déjà documenté des pollutions de l'air, de l'eau et du sol dans les zones avoisinant les opérations minières de TFM, ainsi que des failles profondes dans la gestion des risques, l'atténuation des impacts et la réparation des dommages. Les plus récents sont celui de [Environmental Investigative Agency et PremiCongo](#), et celui du Consortium Mazingira Pour Tous sur la [pollution de l'air à Fungurume](#). Une entreprise qui n'a pas démontré sa capacité à gérer et réparer ses impacts passés ne peut se contenter de demander aux populations de fuir le prochain.

Une réponse inacceptable

Le bassin est une infrastructure de TFM : sa stabilité, sa surveillance et son entretien relèvent de sa seule responsabilité. Fuir ne protège ni les sols ni l'eau, fait perdre aux familles leurs maisons et leurs champs, et n'est pas à la portée des enfants, des malades, des personnes âgées ou handicapées. L'évacuation est le

dernier recours d'un dispositif de prévention, pas une stratégie. Cette position contredit l'obligation de l'exploitant de prévenir, d'atténuer et de réparer ses impacts, prévue par le Code et le Règlement miniers, l'étude d'impact et le plan de gestion environnementale et sociale.

La responsabilité de l'État engagée

Les ministères des Mines et de l'Environnement, la DPEM et les autorités provinciales ont le devoir de contrôler, d'inspecter et de sanctionner, conformément à l'article 53 de la constitution qui garantit le droit à un environnement sain. Pourquoi les manquements déjà documentés n'ont-ils pas conduit à des corrections, sanctions et réparations effectives ?

Face à cette information alarmante, nous demandons :

À la TFM :

1. Retirer la consigne de fuite comme réponse principale et publier le rapport technique sur l'état du bassin et le plan d'urgence ;
2. Engager sans délai, avec un calendrier public, la sécurisation ou la vidange contrôlée du bassin ;
3. Installer, à ses frais et avec les communautés, une alerte précoce, des sites d'évacuation et un approvisionnement alternatif en eau potable et autres moyens de subsistance ;
4. Garantir la prise en charge des déplacés et une réparation intégrale en cas de dommages ;
5. Répondre publiquement aux rapports d'ONG et rendre compte des mesures de réparation des pollutions passées, notamment l'installation de capteurs pour mettre fin à la pollution SO₂.

Au Gouvernement :

1. Envoyer sans délai une mission d'inspection indépendante et commanditer un audit environnemental portant sur le bassin et les pollutions antérieures ;
2. Publier les conclusions, imposer des mesures correctives et sanctionner tout manquement ;
3. Associer la société civile et les communautés au suivi de gestion des risques.

La société civile reste mobilisée et usera de tous les moyens légaux, y compris les recours judiciaires, pour défendre le droit des populations à la santé, à l'eau, à la terre et à un environnement sain.

Ce n'est pas aux populations de fuir le danger créé par l'entreprise. C'est à l'entreprise de l'éliminer, et à l'État de l'y contraindre.

Pour tout contact :

Philippe Masudi

Tél : +243 812 338 235

E-mail : philippe.masudi@resourcematters.org

Léonard Zama

Tél : +243 996 751 373

E-mail : leonardyavzama03@gmail.com

Les organisations signataires

- Action pour la Défense des Droits Humains (ADDH)
- Action pour le développement intégral et durable (ADID)
- Centre d'Aide Juridico-Judiciaire (CAJJ)
- Initiative Bonne Gouvernance des Ressources Naturelles au Kivu (IBGRN/K)
- Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH)
- Protection des Ecorégions des Miombo au Congo (PremiCongo)
- Sentinelle des Ressources Naturelles (Sentinelle)
- Rights & Accountability in Development (RAID)
- Observatoire Africain des Ressources Naturelles (Afrewatch)
- Consortium Mazingira Pour Tous
- Ligue pour la Transparence dans le Secteur Extractif (LITRASE)
- The Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH)
- Centre Congolais pour le Droit du Développement Durable (CODED)
- Justice pour tous (JPT)
- Resource Matters
- Collectif Simama Congo
- Observatoire d'Études et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE)